MAIRIE D'ALBUSSAC

Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-neuf juin**, le Conseil Municipal de la Commune d'**Albussac**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Sébastien MEILHAC**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quinze.

Date de convocation du Conseil Municipal: 21 juin 2018.

PRÉSENTS: Sébastien MEILHAC, Marie-Claudine SALESSE, Michel FARGES, Christian RIGAL, Sabrina LACHAUD, Janine POUJADE, Eugénie BOURDET GENDRE, Dominique BASSALER, Stéphane TAILLARDAS.

ABSENTS: Jean-Paul PEYROUX, Nathalie ROUGE, Luc GARDARIN, David TURCAN, Pierre RAOUL, Jean-Michel FAURE, excusés.

Madame Eugénie BOURDET-GENDRE a été élue secrétaire.

0-0-0

N°2018/50

<u>Objet</u>: Instauration du droit de préemption urbain (DPU) au bourg d'Albussac.

PREFECTURE DE LA CORKEZE
REÇU le

1 9 JUIL. 20/8

CONTROLE DE LEGALITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15°;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 à L210-2, L211-1 à L211-7, L213-1 à L213-18, R211-1 à R211-8;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 26 février 2007 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Corrèze en date du 24 mai 2018 concernant la délibération n°2018/47 du 14 avril 2018 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques au sein du bourg d'Albussac ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur le secteur du bourg d'Albussac en zone U lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide l'annulation de la délibération n°2018/47 du 14 avril 2018 instituant un droit de préemption urbain sur la totalité du territoire communal inscrit en zone U (constructible) de la carte communale,
- **décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur le secteur du bourg inscrits en zone U de la carte communale (plan joint), en vue d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques (artisanat et commerces) au sein du bourg d'Albussac,
- indique que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département (La Montagne et La Vie Corrézienne) conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme,

.../...

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la transmission en Préfecture le 17 juillet 2018 de la publication en Mairie le 17 juillet 2018. • dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Conseille	ers	
en exercice		15
Conseille	ers	
présents		9
Procurati	ons	
Votants		9
Contre	Abst.	Pour
		9



